



Appel à projets Diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Règlement 2023 -

OBJET

Depuis 2013, l'Etat a transféré aux Régions la compétence de coordination et de développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) sur leur territoire. A ce titre, la Région Occitanie souhaite accompagner des actions visant à développer l'esprit critique, à diffuser les savoirs et à sensibiliser à la démarche scientifique.

En effet, face à la profusion d'informations et la multiplication des « fake news », il est essentiel de renforcer le lien entre la communauté scientifique et les différents publics afin de permettre à tous, dès le plus jeune âge, d'accéder aux savoirs et de développer leur capacité d'analyse. En ce sens, le développement d'**actions de diffusion de la CSTI** constitue un levier majeur au service de cette ambition démocratique.

Aussi, la Région souhaite apporter son soutien à des actions de diffusion innovantes ou comblant une lacune de l'offre territoriale. Il s'agit notamment de favoriser l'émergence de nouvelles actions en proximité dans les territoires et décloisonner la CSTI en favorisant les liens avec d'autres domaines (arts, tourisme, économie locale, etc.)

Ce dispositif doit permettre des initiatives ciblées sur un territoire, un public, un format, etc. et pourra contribuer à l'ambition inscrite dans le nouveau Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation qui vise à ce que chaque jeune bénéficie au moins d'une expérience de CSTI au cours de sa scolarité.

BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Associations dont l'objet porte en tout ou partie sur la diffusion de la CSTI
- Etablissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche

Les structures candidates doivent être implantées en Occitanie
Elles doivent être membres du réseau Science(s) en Occitanie ou signer [la charte](#) pour y adhérer.

Dans le cas d'un projet partenarial, la présence d'au moins une association sera requise.

PROJETS ELIGIBLES

Les projets présentés devront impérativement répondre aux critères suivants :

- Partenariat avec un/des chercheurs en activité dans une unité de recherche implantée en Occitanie (attesté par une lettre signée du chercheur selon le modèle joint au dossier)
- Mise en place d'un système de suivi / évaluation
- Soutien du rectorat pour les actions en milieu scolaire ou à destination des scolaires. *Les rectorats des académies de Montpellier et Toulouse seront associés au comité de sélection de cet appel à projets.*

Les projets retenus auront une **durée de 1 an**. Cette durée pourra exceptionnellement être portée à 18 mois maximum pour les projets expérimentaux¹.

A titre exceptionnel et sur demande circonstanciée du porteur de projet, une prorogation de délai pourra être accordée.

MODALITES

Sélection :

Les projets devront remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus.

Une évaluation de la qualité des projets sera établie à partir des critères de sélection suivants :

- Qualité scientifique et pédagogique
- Démarche participative des acteurs impliqués dans les projets
- Partenariat entre plusieurs structures non imposé mais encouragé (avec participation d'au moins une association)
- Déploiement des actions sur le territoire régional ou comblant une lacune de l'offre territoriale
- Publics touchés
- Caractère innovant ou expérimental, originalité des thématiques et de l'approche
- Transférabilité des actions
- Lien avec d'autres domaines (arts, tourisme, économie locale, etc.)

Toutes les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité peuvent ne pas être retenues en fonction du budget régional et des critères de sélection. Les projets pourront être revus à la baisse, avec la définition d'un nouveau périmètre et d'un nouveau plan de financement.

La décision de financement est prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Les résultats seront adressés par notification officielle après le vote de l'Assemblée régionale.

Le Service Recherche de la Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur reste à votre disposition pour vous informer du suivi de votre dossier.

Modalités de calcul de l'aide :

- La subvention régionale est plafonnée à 60% de l'assiette éligible et à 10.000 € par partenaire dans la limite de 30.000 € pour le projet.
- Aucun cofinancement par un autre dispositif régional ne sera accepté.
- L'autofinancement minimum est fixé à 20%.
L'autofinancement peut comprendre des subventions publiques destinées au fonctionnement général de la structure. **Dans ce cas uniquement ces subventions sont considérées comme de l'autofinancement car elles ne sont pas ciblées sur un projet précis.**
Il comprend également les recettes² générées par le projet.
Ce taux d'autofinancement fixé à 20% peut être minoré en cas d'obtention de financements privés sur le projet.
- Le plan de financement est calculé en HT ou TTC selon le régime applicable au porteur de projet ou chef de file (dans le cas d'opérations partenariales).

Nature des dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées aux projets suivantes :

- Les dépenses directes de personnels (*hors personnels permanents³ des établissements publics*)
- Les dépenses indirectes⁴ seront calculées par l'application d'un forfait de 15% aux dépenses éligibles de personnel
- Les autres dépenses directes : service, prestation, achats
- La valorisation du bénévolat pourra être considérée comme éligible. Dans ce cas, elle

ne pourra dépasser 20% de l'assiette éligible.

Versement de l'aide :

Le rythme des versements se fera sous forme **d'une avance de 50% et d'un solde**. Le versement des aides sera **proportionnel** et conditionné à la production des pièces justificatives suivantes :

- Pour l'avance, à demander dans les 6 mois de signature de la convention, et avant la fin de l'opération :
 - Le formulaire de demande d'avance faisant office de courrier de demande et d'attestation de démarrage du projet
 - Convention de partenariat et de reversement signée le cas échéant (cf. ci-dessous)

- Pour le solde :
 - un état récapitulatif des justificatifs de dépenses signé par le représentant légal et le cas échéant le comptable public. *Sur demande du service instructeur tout ou partie des justificatifs pourra être demandé.*
 - un bilan financier
 - un bilan qualitatif détaillé, rendant compte des actions menées, de leur résultats, de la communication effectuée, avec état des indicateurs réalisés et explications des écarts par rapport aux objectifs visés.
 - Tout autre pièce demandée par le service instructeur

Un acte attributif liera la Région au porteur de projet pour l'attribution de la subvention régionale.

La subvention sera versée à la structure chef de file.

En cas de **projet partenarial**, le chef de file sera tenu d'assurer le reversement de l'aide régionale au prorata des dépenses engagées par le(s) partenaire(s). Dans ce cas, une convention de partenariat et de reversement sera signée entre les partenaires du projet. Elle devra présenter les engagements de chacune des parties impliquées dans le projet et précisera les modalités de reversement des aides versées par la Région.

Si la dépense réalisée n'atteint pas le montant de l'assiette éligible, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.

OBLIGATIONS

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes, au risque de perdre tout ou partie de l'aide :

Information sur la participation de la Région : le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant le projet, par l'apposition du logo de la Région de manière visible et identifiable (supports papier, site Internet, etc.). Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

Information sur le projet financé : le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le projet financé, notamment via le portail [Echoscience](#).

Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet.

Lien avec le Réseau Science(s) en Occitanie : en tant que membre du réseau le bénéficiaire et ses partenaires le cas échéant s'engagent à participer aux travaux et enquêtes communes.

Suivi – Evaluation :

Les bénéficiaires de ce dispositif devront notamment, dans leur bilan final, renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de participants et nombre d'heures participants, avec distinction des scolaires et grand public. Pour les scolaires préciser les établissements et niveaux touchés.
- Territoires concernés : Nombre de départements et villes touchées, avec précisions du nombre de quartiers politique de la ville (QPV)
- Nombre et typologie des supports pédagogiques produits
- Nombre d'évènements organisés
- Nombre de chercheurs / étudiants / doctorants impliqués

MODALITES DE CANDIDATURE

L'appel à projets « Diffusion de la Culture Scientifique Technique et Industrielle » est un appel à projets annuel.

Le dépôt de demande de subvention se fait en envoyant :

- un dossier numérique complet à l'adresse mail suivante : recherche-csti@laregion.fr :
- **et** l'original signé du dossier de demande d'aide (sans annexe) à l'adresse suivante :

Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur – Service Recherche– 22 boulevard du Maréchal Juin – 31406 TOULOUSE cedex 9

Ce dossier doit être rempli dans son intégralité. Il est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.laregion.fr/Les-appels-a-projets>

Date de clôture : 31 décembre 2022

Il ne pourra être donné suite aux demandes hors délai.

CONTACTS :

**Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
Service Recherche
Coralie GREZES et Sylvie Duprat
Mail : recherche-csti@laregion.fr / Tél : 05 61 33 56 74 ou 05 61 39 67 41**

¹ Projet expérimental : Action nouvelle pour le territoire régional

² Recette : toute entrée d'argent générée par le projet, en contrepartie d'un bien ou service : par exemple prix payé par les participants, défraiement par les lieux bénéficiaires, etc.

³ Personnel permanent des établissements publics : Personnel dont le salaire est entièrement couvert par les dotations de l'Etat.

⁴ Dépense indirecte : Une dépense est considérée comme indirecte si elle contribue au fonctionnement courant interne de la structure bénéficiaire mais n'est pas clairement identifiable, mesurable et justifiable individuellement.